

Séance du 27 mars 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **8**
Contre **6**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

13/03/2025

Absents excusés : 3
Nathalie GELY, absente excusée,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/03/2025

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2025/03/020 – Adoption des taux de fiscalité directe pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales ont été fixés en 2024 à :

- Taxe foncière (bâti) : 41.23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 82.14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ... 8,77 %

Monsieur le Maire rappelle que, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, de 2020 à 2022, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix POUR et 6 voix CONTRE (BOUDOU, CABROLIER, CANTALOUBE, DAUDE, LEGER, PERIE) décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les fixer pour l'année 2025 à :
 - Taxe foncière (bâti) : 41.23 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 82.14 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : ... 8,77 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 avec la reprise des taux précités et à le transmettre à l'administration fiscale.
- de dire que le produit, qui sera inscrit au budget 2025, au titre de la fiscalité directe locale sera de **661 613 €**.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ